

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

N°46

Objet :

CESSION A LA
COMMUNAUTE URBAINE
GPSEO DES MODULAIRES
DE L'EX CTM

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

2 JUILLET 2025

Date de la Convocation :

26 JUIN 2025

**Date d'affichage de la
convocation :**

26 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Camille VAUR	pouvoir à	Suzanne JAUNET
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Valentin GUILLAUME

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	25
Membres représentés :	08
Membres absents :	02

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2025

N° 046

OBJET : CESSIION A LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO DES MODULAIRES DE L'EX CTM

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, dont l'article R.2122-11,
VU le code Général des Impôts, notamment en son article 261,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/06/2025

Considérant que la ville a convenu à l'été 2024, de la cession à la communauté urbaine GPSEO, des modulaires constituant les locaux administratifs de son ancien centre technique municipal,

Considérant que cette cession constituait une opportunité pour les deux parties, d'une part, pour la ville car elle aurait dû supporter à défaut, un déménagement puis un stockage *sine die* de ces biens, avec un risque fort de dégradation dans le temps, et d'autre part, pour la communauté urbaine, laquelle avait un besoin immédiat d'achat ou de location de modulaires dans le cadre de la construction de son centre technique communautaire à Limay,

Considérant l'accord sur le prix établi à la somme de 187.497€, dans le cadre d'un marché de gré à gré conclu en application des dispositions de l'article R.2122-11 du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : CÈDE en l'état à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, au prix net de 187.497€ (CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENTRE QUATRE-VINGT DIX-SEPT euros), les 21 modulaires équipés, constituant les anciens locaux administratifs du centre technique municipal de la ville d'Achères et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ci-joint, y afférent, ainsi que toute pièce qui en découle.

Fait et délibéré à Achères, le 2 juillet 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

